

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4195

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réforme de la tarification et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) type pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Résultats de l'appel à candidatures et CPOM types pour les SAAD sélectionnés dans le cadre de la mise en application du décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 - Enveloppe de tarification 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charlot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4195**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Réforme de la tarification et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) type pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Résultats de l'appel à candidatures et CPOM types pour les SAAD sélectionnés dans le cadre de la mise en application du décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 - Enveloppe de tarification 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a, par délibération n° 2018-3041 du 17 septembre 2018, initié une réforme de la politique de tarification des SAAD en votant l'augmentation des tarifs de référence pour les prestations de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) et en adoptant le principe d'une contractualisation par CPOM avec les SAAD tarifés.

**1° - Photographie du secteur métropolitain de l'aide à domicile et 1<sup>er</sup> axe de la réforme en 2018**

Les 16 909 personnes âgées de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA et les 6 624 personnes porteuses de handicap bénéficiaires de la PCH de la Métropole peuvent bénéficier dans leurs plans d'aide de financement de prestations d'aide humaine, à côté d'autres types d'aides telles que les aides techniques ou d'adaptation du logement.

Dans ce cadre, elles peuvent faire appel à des SAAD prestataires. Ces SAAD ont réalisé 63,64 % des 10 310 574 heures APA et PCH prescrites au titre de l'année 2018. Quand il a recourt à un SAAD prestataire, le bénéficiaire délègue la fonction employeur à l'un des 170 SAAD métropolitains. La gestion du personnel relève entièrement du SAAD qui garantit la qualité et la continuité de la prise en charge en cas d'absence du personnel habituel notamment.

La Métropole a la particularité d'avoir un grand nombre de SAAD sur son territoire. Pour rappel, 170 SAAD autorisés par la collectivité exercent en mode prestataire. Ils fonctionnent sous 2 types de relation partenariale avec la Métropole :

- 157 sont des structures fixant librement leurs tarifs. La Métropole finance les heures d'aide humaine prestées par ces services à hauteur du tarif de référence. Le différentiel entre le tarif fixé librement par le SAAD et le tarif de référence fixé par la collectivité constitue un reste à la charge totale du bénéficiaire, quels que soient ses revenus,

- 13 SAAD sont tarifés par la Métropole. Ils couvrent 31 % de l'activité prestataire APA et PCH. Leur tarif est fixé par monsieur le Président de la Métropole. Le différentiel entre ce tarif et le tarif de référence est intégralement pris en charge par la collectivité. Le bénéficiaire ne paie que son taux de participation sur la base du tarif de référence horaire. Ces tarifs sont propres à chacun des 13 SAAD et varient pour 2019 entre 20 €/h et 23,60 €/h.

Néanmoins, l'accès pour les bénéficiaires aux prestations des SAAD tarifés est inéquitable actuellement et dépend principalement de l'implantation géographique de ces services et de la connaissance inégale de leur fonctionnement par les usagers. C'est pour corriger cette inégalité, que le principe de la signature de CPOM avec des objectifs spécifiques de prise en charge de publics vulnérables a été acté par la délibération n° 2018-3041 du 17 septembre 2018.

Force est de constater que le secteur de l'aide à domicile souffre d'un manque d'attractivité. Les SAAD connaissent depuis plusieurs années sur le territoire métropolitain, comme sur le territoire national, de nombreuses difficultés pour exercer au mieux leurs missions auprès des personnes âgées ou en situation de handicap : pénibilité et accidentologie au travail, turn over, besoins de formation. La question des moyens alloués pour réaliser les prestations demandées est au cœur des préoccupations des SAAD.

Face à ces difficultés et aux problématiques liées aux coûts d'intervention impactant directement les usagers, la Métropole a souhaité anticiper les évolutions en cours de réflexion au niveau national en s'engageant, dès 2018, dans une réforme de la tarification de ses SAAD. Ainsi, les tarifs de référence de la Métropole ont été réévalués à 20 € en mode prestataire pour l'APA et la PCH par délibération n° 2018-3041 du 17 septembre 2018. Cela a permis de soutenir le secteur et de réduire le reste à charge des personnes aux revenus modestes sans toutefois le supprimer totalement. C'est pourquoi ladite délibération prévoyait un cadre contractuel renouvelé dès 2020 avec les SAAD tarifés visant à une réforme de leur tarification en orientant leur activité vers les bénéficiaires aux plus faibles revenus.

En effet, le recours au CPOM pour les SAAD est rendu possible par l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ainsi, tout SAAD peut conclure un CPOM. Il constitue un véritable outil de pilotage de l'offre de SAAD sur le territoire auquel il convient de recourir.

## **2° - Évolutions nationales et préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD**

En mars 2019, le rapport Libault, présenté à madame Agnès Buzyn, Ministre des solidarités et de la santé, a mis l'accent sur les difficultés des SAAD et la nécessité d'une tarification permettant de répondre à des objectifs de politique publique ciblés. La future loi grand âge et autonomie pourrait reprendre certaines propositions de ce rapport ainsi que du rapport El Khomri en actant le principe d'un tarif de référence national auquel viendrait s'adjoindre des bonifications horaires liées aux types de prestations ou aux conditions de leur réalisation.

Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD, est paru dans ce contexte. Ce décret précise les modalités de répartition de l'enveloppe de 50 M€ prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 afin de préfigurer le nouveau modèle de financement des SAAD.

Sur les 101 départements français, 66 se sont portés candidats aux crédits prévus par le décret n° 2019-457. La Métropole a bénéficié, à ce titre, d'un financement de 1 882 075,40 € versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, la Savoie, la Haute Savoie, la Loire, la Haute Loire et le Cantal ont également souhaité bénéficier de ces financements. Ces crédits ont vocation à reconnaître des surcoûts liés à des interventions spécifiques mais nécessaires au maintien à domicile, du fait du profil des personnes, de leur lieu de résidence ou encore des horaires auxquels les interventions sont planifiées. Ils devraient être reconduits en 2020.

La Métropole a publié un appel à candidature en octobre 2019 afin de sélectionner les SAAD éligibles tarifés ou non. La liste des SAAD retenus ainsi qu'un CPOM type sont présentés ci-après. Pour les SAAD tarifés, un avenant à leur CPOM cadre est proposé pour leur permettre de bénéficier également de ces crédits. Comme pour l'ensemble du territoire national, ces CPOM doivent être signés avant le 30 mars 2020.

## **II - Objectifs de la politique publique**

La Métropole souhaite poursuivre la réforme de sa politique tarifaire initiée en 2018 tout en l'inscrivant en cohérence avec la réforme nationale. Elle souhaite ainsi traduire la volonté forte, inscrite dans le projet métropolitain des solidarités, de favoriser le développement et la qualité du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap lorsqu'il est souhaité, de permettre l'accès équitable et facilité aux prestations, mais aussi de soutenir et structurer le secteur économique de l'aide à domicile et de renforcer le partenariat et la contractualisation avec les SAAD.

Dans ce cadre, la présente délibération a un triple objet :

1° - l'approbation de CPOM type pour les 13 SAAD jusqu'alors tarifés par la collectivité et pour lesquels il est proposé de faire évoluer les objectifs assignés et le modèle de financement et de contractualisation,

2° - l'approbation des résultats de l'appel à candidature et des CPOM type établis dans le cadre de la mise en application du décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD,

3° - l'approbation de l'enveloppe de tarification pour 2020.

**1° - Renouveler le cadre partenarial avec les 13 SAAD tarifés de la Métropole avec la mise en place de CPOM orientant leur activité vers la prise en charge de publics spécifiques**

Les SAAD tarifés ont réalisé en 2018 1 141 742,64 heures d'intervention, représentant 31 % de l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire sur la Métropole. Afin d'optimiser le recours aux SAAD tarifés (accès actuel à la tarification quelles que soient les ressources de l'utilisateur), la Métropole a décidé, lors du vote du 17 septembre 2018, de faire évoluer l'activité de ces services. Le CPOM type soumis au vote du Conseil de la Métropole confie aux SAAD tarifés des missions d'intérêt général ciblées sur des publics spécifiques et pour lesquels l'activité serait encadrée, et de porter librement en complément une activité non régulée en direction des publics non ciblés par la Métropole.

Les SAAD tarifés sont invités à conclure un CPOM pour la partie de leur activité dirigée vers :

- les bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant maximum de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soit 868,20 € mensuels en 2019 (montant réévalué chaque année),
- les bénéficiaires de la PCH,
- les bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale,
- les bénéficiaires des SAAD tarifés dont la prise en charge précède la mise en œuvre du CPOM, afin d'éviter des ruptures dans leur accompagnement. Les bénéficiaires cibles remplaceront progressivement ces bénéficiaires dans les heures d'aide à domicile visées par le CPOM.

Conformément au cadre législatif et réglementaire, le CPOM définit les engagements stratégiques, techniques et financiers entre l'organisme gestionnaire et la Métropole :

- les engagements du service en matière d'optimisation de son fonctionnement (organisation, qualité, ressources humaines -RH-, équilibres financiers) et de réponse aux besoins des publics métropolitains,
- les objectifs d'évolution de l'activité du service (volume d'activité, publics cibles, territoires),
- les conditions de tarification par la Métropole

Le CPOM est conclu pour une durée de 3 ans.

Les SAAD concernés par la signature de ce CPOM sont les suivants :

- Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes Presqu'île Plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- Maintien service domicile (MS Dom),
- Vivre à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- Office fidésien tous âges (OFTA)
- Adiaf Savarahn,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx en Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom.

Un travail partenarial a été conduit avec l'ensemble de ces SAAD tout au long de l'année 2019 avec l'appui du cabinet de conseil KPMG. Ce travail a permis de réaliser un audit financier et organisationnel de chacune des structures, un préalable indispensable pour la mise en place de CPOM adaptés aux réalités de chacune des structures.

Ainsi, il est soumis au vote de l'assemblée un CPOM type (joint au dossier) qui servira de trame commune aux 13 SAAD concernés. Néanmoins, pour chacun des SAAD, le travail de diagnostic réalisé a permis de déterminer les objectifs prioritaires du SAAD sur la durée du CPOM en articulation avec les orientations stratégiques de la Métropole. Les annexes du contrat détailleront pour chaque service, sous forme de fiche action, les objectifs et actions que le service propose de réaliser sur la durée du contrat.

Le suivi et l'évaluation des actions seront effectués par un comité de suivi composé de représentants du SAAD et de la Métropole, sur la base d'indicateurs renseignés dans ces fiches actions.

Il convient de souligner que la mise en place du CPOM cadre de la Métropole intervient dans un contexte législatif en évolution, aussi les objectifs du CPOM ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et de financement pourront être revus et adaptés suite à la promulgation de la loi grand âge et autonomie.

L'ensemble des dispositions du CPOM s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature du CPOM.

**2° - Soutenir les SAAD en mobilisant les crédits ouverts par le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et en proposant aux SAAD sélectionnés dans ce cadre la signature d'un CPOM spécifique**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 M€ afin de préfigurer le futur modèle de financement des SAAD. Tous les départements étaient invités à candidater pour recevoir une partie de l'enveloppe à redistribuer aux SAAD de leur territoire, seuls 66 départements se sont portés candidats. Le décret n° 2019-457 précise la répartition de cette enveloppe et les modalités d'attribution. Le décret prévoit que la Métropole et les Départements doivent signer avant le 31 mars 2020 des CPOM avec l'ensemble des SAAD sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature lancé par chaque collectivité concernée. Les 3 critères du décret permettant de valoriser certains types d'interventions sous forme de bonification horaire portent sur les thèmes suivants :

- le profil des personnes prises en charge,
- l'amplitude horaire d'intervention,
- les caractéristiques du territoire d'intervention.

Les crédits alloués ont pour objectif de compenser la réalisation de missions occasionnant des surcoûts pour les SAAD sans accroître le reste à charge des bénéficiaires accompagnés par ces services.

L'appel à candidature publié par la Métropole le 11 octobre 2019 avait ainsi pour objet de permettre de sélectionner les SAAD pouvant bénéficier des crédits prévus par le décret et de déterminer les objectifs chiffrés assignés à chaque service en intégrant les priorités fixées par la Métropole. La procédure d'instruction et de sélection des candidats y était détaillée.

Ainsi, pour pouvoir être éligible, le SAAD devait notamment, sur la totalité de l'année 2018 :

- être habilité à l'aide sociale,
- ou réaliser plus de 25 000 heures d'aide humaine financée dans le cadre de l'APA ou de la PCH, ou aide-ménagère,
- réaliser entre 20 000 et 25 000 heures d'aide humaine dont 40 % au moins répondent aux critères ouvrant droit à bonification.

L'appel à candidature spécifiait également que, pour pouvoir bénéficier des crédits du décret, le SAAD éligible doit intervenir selon au moins l'un des quatre objectifs suivants :

- interventions auprès des personnes les plus dépendantes classées en groupe iso-ressources (GIR) 1 et GIR 2 (objectif A),
- interventions de nuit entre 20 h et 6 h (objectif B),
- le dimanche et les jours fériés (objectif C),
- les interventions réalisées dans les zones blanches de la Métropole (objectif D).

Le choix de ces bonifications tarifaires traduit l'engagement de la Métropole en faveur d'une valorisation des métiers de l'aide à domicile par une meilleure prise en compte du coût augmenté de certaines prises en charge.

Sur les 34 SAAD ayant postulé à l'appel à candidature, 28 SAAD ont été déclarés éligibles. Chaque SAAD retenu dans le cadre de l'appel à projet sera invité à signer un CPOM spécifique pour la mise en œuvre de ce décret, ce dernier prendra la forme d'un avenant lorsque le SAAD concerné aura déjà signé un CPOM relevant du 1° de la présente délibération.

Un CPOM type et un avenant type (joints au dossier) sont donc soumis au vote du Conseil.

Ils sont conclus pour une durée de 2 ans. Les engagements des parties sont spécifiés. Des objectifs généraux d'intervention sont rappelés puis il est prévu que les objectifs chiffrés d'interventions spécifiques soient détaillés pour chaque service afin de déterminer le montant de la dotation complémentaire maximale pouvant être attribuée à chaque service.

La répartition du concours, soit 1 882 075 €, est prévue en fonction des heures prestataires réalisées sur les années précédentes, à savoir 2/3 pour l'APA, soit 1 254 717 € et 1/3 sur la PCH, soit 627 358 €. Les crédits mentionnés dans la présente délibération s'appliquent pour la 1<sup>ère</sup> année du CPOM. La 2<sup>ème</sup> année de réalisation du CPOM est conditionnée au renouvellement de l'attribution de ces crédits par la CNSA. Ainsi, au total, un objectif de 768 194 heures donnant lieu à bonification pour 2020 est à répartir entre les différentes structures en fonction des heures ciblées effectivement réalisées en 2018. Chaque heure donnant lieu à bonification réellement effectuée en 2020 ouvre droit au versement d'une bonification de 2,45 € par heure dans la limite des plafonds fixés pour chaque SAAD et par catégorie d'objectif.

La liste ci-après détermine pour chacun des SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidature, le montant de la dotation complémentaire maximale qui sera versée en 2020, par ordre alphabétique :

- A2micile Lyon 2 Azae pour 33 837 €,
- Action sociale mulatine pour 11 868 €,
- ADHEO services Villeurbanne pour 46 452 €,
- Adiaf Savarahm pour 46 687 €,
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour 199 334 €,
- Age et perspectives Lyon 2 pour 74 171 €,
- Age et perspectives Lyon 6 pour 66 998 €,
- AIAD Saône Mont d'Or pour 40 582 €,
- Aide & a pour 103 417 €,
- AIVAD pour 51 950 €,
- Amad Rhône sud pour 89 391 €,
- At'home pour 171 044 €,
- Autonomie service à domicile (ASAD) pour 86 279 €,
- CCAS de Bron pour 15 107 €,
- CCAS de Vaulx en Velin pour 14 695 €,
- Cyprian services pour 36 843 €
- Domidom pour 9 153 €,
- Maintenir pour 265 994 €,
- Maxi aide pour 164 473 €,
- Mima pour 40 283 €,
- MS dom pour 49 635 €,
- Multi services chez vous pour 17 412 €,
- OFTA pour 29 282 €,
- Pro senior pour 35 819 €,
- Publicadom pour 33 982 €,
- Smad Saint Genis Laval pour 17 422 €,
- SMD Lyon pentes presqu'île plateau pour 72 282 €,
- Vitalliance pour 57 683 €.

Le CPOM prévoit les modalités de versement et de récupération des crédits en cas de non atteinte des objectifs.

### **3° - Approuver l'enveloppe de tarification pour 2020**

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2020, des tarifs 2020 fixés par les CPOM et des éventuels plans de retour à l'équilibre financier et enfin du taux d'évolution des tarifs.

Une augmentation de 2,78 % du nombre d'heures APA et de 0,36 % des heures PCH prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain est attendue pour 2020. Aucune évolution du nombre d'heures d'aide sociale générale (ASG) prestées par les SAAD n'est attendue pour 2020.

La signature de ces CPOM est l'occasion pour la collectivité de renforcer le soutien financier apporté aux structures tarifées en pérennisant leur activité et en proposant une convergence tarifaire pour ces services dont les tarifs 2019 sont compris entre 20 et 23,60 €. Cette convergence traduit l'ambition de permettre aux services ayant les tarifs les plus bas de s'aligner sur les attendus généraux formulés auprès de l'ensemble des services dans les CPOM, mais aussi par la nécessité de compenser, pour un certain nombre d'entre eux, des subventions d'équilibre communales ayant vocation à diminuer.

Aussi, il est proposé de porter le montant à la charge de la Métropole pour chacun des SAAD à 23 € par heure d'intervention.

De même, il est proposé de déterminer le montant attribué au SAAD Maintenir sur une base de 23,70 € par heure d'intervention dans la mesure où ce SAAD est le seul parmi les 13 concernés dont le tarif est

supérieur à 23 € et pour demeurer en cohérence avec des prestations et un positionnement très spécialisé sur le handicap.

Ces nouveaux tarifs pourront évoluer pour les années 2021 et suivantes sur la base d'un taux directeur d'évolution fixé annuellement par délibération.

Il convient de préciser que 3 SAAD feront l'objet d'un plan de retour à l'équilibre financier en cas de signature du CPOM. Cette démarche est apparue indispensable à la lumière des diagnostics afin de pérenniser les structures et leur permettre de développer leur activité sur les territoires conformément aux objectifs du CPOM. Ainsi, en 2020, l'association Adiaf savarahm percevra un financement complémentaire de 33 334 €, l'Action sociale mulatine : 38 334 € et Maxi aide Grand Lyon : 99 666,67 €.

Les SAAD tarifés qui ne souhaiteraient pas signer le CPOM continueront à être tarifés, conformément aux dispositions prévues par le CASF. Le taux d'évolution des tarifs appliqué pour 2020 sera alors de 0,2 %.

Ainsi, l'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures d'aide humaine destinées aux personnes âgées est estimée à 2 378 938,82 €.

L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures d'aide humaine destinées aux personnes en situation de handicap est estimée à 1 374 510,85 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le renouvellement du cadre partenarial avec les 13 SAAD tarifés de la Métropole :

- Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes Presqu'île Plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- Maintien service domicile (MS Dom),
- Vivre à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- Office fidésien tous âges (OFTA)
- Adiaf Savarahm,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx en Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom,

b) - le CPOM type applicable au SAAD pour la réalisation de missions auprès de publics spécifiques (réforme de la tarification 2020),

c) - le reversement du concours de 1 882 075 € de la CNSA visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD, selon la répartition ci-après :

- A2micile Lyon 2 Azae pour 33 837 €,
- Action sociale mulatine pour 11 868 €,
- ADHEO services Villeurbanne pour 46 452 €,
- Adiaf Savarahm pour 46 687 €,
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour 199 334 €,
- Age et perspectives Lyon 2 pour 74 171 €,
- Age et perspectives Lyon 6 pour 66 998 €,
- AIAD Saône Mont d'Or pour 40 582 €,
- Aide & a pour 103 417 €,
- AIVAD pour 51 950 €,
- Amad Rhône sud pour 89 391 €,
- At'home pour 171 044 €,
- Autonomie service à domicile (ASAD) pour 86 279 €,
- CCAS de Bron pour 15 107 €,

- CCAS de Vaulx en Velin pour 14 695 €,
- Cyprian services pour 36 843 €
- Domidom pour 9 153 €,
- Maintenir pour 265 994 €,
- Maxi aide pour 164 473 €,
- Mima pour 40 283 €,
- MS dom pour 49 635 €,
- Multi services chez vous pour 17 412 €,
- OFTA pour 29 282 €,
- Pro senior pour 35 819 €,
- Publicadom pour 33 982 €,
- Smad Saint Genis Laval pour 17 422 €,
- SMD Lyon pentes presqu'île plateau pour 72 282 €,
- Vitalliance pour 57 683 €,

d) - le CPOM type applicable aux SAAD sélectionnés dans le cadre de la mise en application du décret n° 2019-457 du 15 mai 2019, et l'avenant type au CPOM applicable aux SAAD anciennement tarifés pour la réalisation de missions auprès de publics spécifiques pour la mise en application du décret n° 2019-457 du 15 mai 2019,

e) - la progression de 0,2 % du taux directeur applicable aux SAAD tarifés hors CPOM.

**2° - Fixe**, pour l'année 2020 :

a) - la répartition du concours CNSA de 1 882 075 € visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD de la façon suivante :

- 1 254 717 € au titre de l'APA,
- 627 358 € au titre de la PCH,

b) - les enveloppes maximales de tarification à hauteur de :

- 2 378 938,82 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'ASG,
- 1 374 510,85 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la PCH ou de l'ASG.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 635 524,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3511A pour un montant de 3 633 655,82 € et n° 0P38O3512A pour un montant de 2 001 868,85 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**